

**Instruction de course
Régate de club classe M
Le 21 juin 2025
Lac de Ty-Colo – Saint-Renan (29290)
Brest Bretagne Nautisme
Grade 5C**

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile incluant l'Annexe E
- 1.2 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera annoncée oralement avant le signal d'avertissement de la course ou flotte concernée dans laquelle est prend effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront émis oralement.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.5.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé près de la zone de contrôle.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement sera fait aussitôt que possible après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMMES DES COURSES

Voir Avis de Course (8.)

7. ANNONCE DES FLOTTES

Chaque début de procédure de départ sera annoncé comme suit : « Nième course, flotte (x) au départ ».

8. ZONES DE CONTROLE ET DE MISE à L'EAU

Les zones de contrôle et la zone de mise à l'eau seront indiquées lors du Briefing.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours seront : Annexe A de l'IC

9.2 Le parcours à effectuer sera annoncé avant le début d'une procédure d'une course.

10. MARQUES

Les marques de départ, de parcours et d'arrivée sont décrites lors du Briefing.

11. LE DEPART

11.1 [DP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de course pendant toute la durée de la flotte qui ne les concerne pas.

11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 3 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

10. SYSTEME DE PENALITE

L'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte voile radiocommandée » ne s'appliquera pas.

11. TEMPS LIMITES

A l'exception de la course 1 (pas de temps limite si HMS), les temps limites seront les suivants :

11.1 30 minutes pour le premier bateau pour finir

11.2 5 minutes pour finir après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini, ou le temps nécessaire pour que 6 bateaux (*) au plus restent en course, selon ce qui est le plus tardif, si plusieurs flottes.

(*) :remplacer 6 bateaux par 4 bateaux si c'est le système de course 'B' du HMS qui est choisi.

11.3 Si une seule flotte, le temps limite à partir de la course 1 est : 5 minutes pour finir après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini.

12. DEMANDES D'INSTRUCTION

12.1 Si le SYRNIN (SYstème pour Réduire le Nombre d'INstructions) s'applique, le texte sera mis à disposition.

12.2 Les formulaires de réclamation sont disponibles auprès de l'arbitre.

12.3 Le temps limite de réclamation est de 10 minutes après que le dernier bateau a fini sa flotte ou course.

12.4 Des avis seront affichés au plus tard 10 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située à la Ligue Bretagne de Voile. Elles commenceront le jour et à l'heure fixée par la convocation.

12.5 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b) après application du SYRNIN si le texte a été affiché au tableau officiel d'information.

- 12.6 Pendant la compétition, tout comportement d'un concurrent allant à l'encontre des bonnes manières ou de l'esprit sportif ou qui discrédite le sport de la voile pourra entraîner une action de l'arbitre.

En cas d'infraction avérée d'un concurrent, l'arbitre pourra :

-Pendant la course, infliger une ou plusieurs pénalités d'un tour à effectuer conformément à la RCV 44.2, ou

-Dans le cadre de la RCV 69 « Mauvaise conduite notoire », après instruction, donner un avertissement au concurrent, ou disqualifier le concurrent de la course pendant laquelle l'infraction a eu lieu, ou disqualifier le concurrent de la course pendant laquelle l'infraction a eu lieu et des courses suivantes,

-En cas de disqualification, l'arbitre transmettront un rapport à la Fédération Française de Voile qui pourra mener une instruction et prendre toute action disciplinaire jugée adaptée à l'encontre du concurrent.

- 12.7 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ, bateaux en attente
- Règles de sécurité
- Publicité

- 12.8 Le dernier jour de la régate, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille
 - (b) pas plus de 10 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus de 10 minutes après l'affichage de la décision Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

(c)

13. CLASSEMENT

- 13.1 Le système de classement est précisé dans le système de course HMS en vigueur

- 13.2 3 courses doivent être validées pour valider la compétition.

13.3 Courses retirées

Quand le total des points est calculé pour chaque bateau, ses plus mauvais résultats seront retranchés comme suit :

A partir de 4 courses validées	1 retranchée
A partir de 8 courses validées	2 retranchées
A partir de 16 courses validées	3 retranchées
A partir de 24 courses validées	4 retranchées
Et ainsi de suite pour chaque tranche de 8 courses supplémentaires validées	

14. REGLES DE SECURITE

- 14.1 [DP] [NP] La RCV 1.2 est remplacée par « quand il est embarqué sur un bateau d'assistance, chaque concurrent doit être responsable du port d'une flottabilité personnelle adaptée aux conditions ».

- 14.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible

15. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

[DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

16. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Président du Comité de Course : Arnaud Vaillant

ANNEXE A : PARCOURS

Parcours n°1



Dégagement



Au vent



Départ/Arrivé



Porte



Parcours n°2



Dégagement



Au vent



Arrivée



Départ



Porte



Parcours n°3

● Porte ●

● Départ/Arrivé ●

● Porte ●

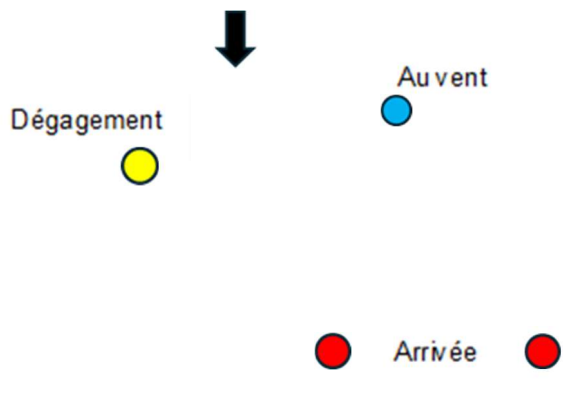
Parcours n°4

● Porte ●

● Arrivée ● Départ ●

● Porte ●

Parcours 5



Parcours 6

